

CERTIFICAT DE DÉCÈS :

INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT (IDE),

PARTICIPEZ À L'EXPÉRIMENTATION EN NORMANDIE

Afin d'améliorer les délais de rédaction des certificats de décès, les Infirmiers diplômés d'Etat (IDE), libéraux ou salariés, volontaires pourront, dans le cadre d'une expérimentation d'un an, réaliser eux-mêmes les certificats de décès survenant à domicile ou en EHPAD.

(En vertu de l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et du décret n° 2023-1146 du 6 décembre modifié qui détermine sa mise en œuvre).

Pour quels objectifs ?

Améliorer les délais :

- de rédaction des certificats de décès ;
- de prise en charge des défunts par les opérateurs.

Pour quels décès ?

- Décès à domicile, en HAD, en EHPAD ;
- personnes majeures ;
- morts non violentes.



Sous quelles conditions ?

Sur la base du **volontariat**, je dois :

- être Infirmier diplômé d'Etat libéraux ou salariés en EHPAD ou en HAD (sous réserve du recueil préalable de l'employeur pour les salariés) ;
- être diplômé depuis au moins trois ans ;
- être inscrit au tableau de l'Ordre des infirmiers ;
- suivre la formation relative à l'établissement des certificats de décès (1,5 jours).

Pour quelle rémunération ?

	Journée	Nuit et weekend
Hors zones prioritaires	42€	54€
Zones prioritaires*	54€	

Le tarif est revalorisé pour les horaires suivants :

- la nuit entre 20h et 8h ;
- le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h ;
- de 8h à 20h le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

* « zones déterminées comme étant fragiles en termes d'offre de soins par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie ».

Intéressé ?



- ✓ Je m'assure que je suis éligible (voir rubrique *Sous quelles conditions ?*) ;
- ✓ je me connecte sur mon espace ordinal personnel sur le portail du Conseil de l'ordre infirmier pour réaliser les démarches nécessaires :
 - 1/ faire une déclaration,
 - 2/ participer à l'expérimentation,
- ✓ je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation avec mon identifiant et mon mot de passe ;
- ✓ j'effectue la formation dans un **délai de 28 jours** ;
- ✓ je télécharge mon attestation de formation ;
- ✓ je dépose mon attestation de formation sur mon espace ordinal personnel sur le portail du Conseil de l'ordre infirmier ;

- ✓ pour déclarer mon volontariat, je me connecte à mon espace ordinal personnel sur le portail du Conseil de l'ordre infirmier ;
- ✓ je reçois la validation de ma candidature qui est inscrite automatiquement sur la liste des IDE volontaires ;
- ✓ l'Ordre transmet la liste des volontaires formés avec mes coordonnées à l'ARS, au SAMU, à ma CPTS, à l'URPS Médecins, au SDIS, à la Police et à la Gendarmerie ;
- ✓ je me connecte à l'application web CertDC de l'INSERM dédiée à la certification électronique des décès : www.certdc.inserm.fr (également disponible sur téléphone portable) ;
- ✓ si besoin, je commande en ligne des certificats papiers (Cerfa) afin d'avoir plusieurs exemplaires d'avance grâce au formulaire : www.normandie.ars.sante.fr/certificats-de-deces-papier.

A noter : Seuls le SAMU, un médecin traitant pour le compte d'un de ses patients, la Police ou la Gendarmerie peuvent me solliciter pour élaborer un certificat de décès.

Besoin d'être accompagné ?



Je contacte :

- mon conseil interdépartemental de l'Ordre des infirmiers
 - ✉ cidoi-basse-normandie@ordre-infirmiers.fr,
 - ✉ cidoi27-76@ordre-infirmiers.fr ;
- l'URPS Infirmier
 - ✉ secretariat@urps-infirmiers-normandie.fr ;
- le Pôle offre ambulatoire
 - Direction de l'offre de soins de l'ARS Normandie
 - ✉ ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr.